

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU de la Séance du 7 février 2025

PRESENTS : Jérémie DENOIX, Bruno MARINONI, Raoul GAGLIOLO, Sébastien THOMAS, Bruno DUCRET, Jérôme MOUGIN, Fabrice GASNET, Corine RENARD, Céline POISOT, Sylvain MONTEIL
ABSENT EXCUSE : Jean-Baptiste CHOUET qui donne pouvoir à Bruno DUCRET

La séance est déclarée ouverte à 20h00, M Sylvain MONTEIL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la séance du 8 novembre et de la délibération du 18 décembre 2024,
à l'unanimité

TARIFICATION ET MODALITE DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MISE A JOUR DES TARIFS DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir et d'actualiser la tarification et les modalités de location de la salle polyvalente, de la vaisselle et du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Par délibération du 22 septembre 2023, la tarification de la location de la salle a été fixée comme suit:

| | | LOCATION SALLE | LOCATION VAISSELLE | TOTAL |
|----------------------------|---|-----------------------|---------------------------|---------------------|
| <u>48 Heures</u> | PERSONNES d'AUTOHOISON et RESIDENCES SECONDAIRES | 130.00 Euros | 30.00 Euros | 160.00 Euros |
| | PERSONNES et ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU VILLAGE | 290.00 Euros | 40.00 Euros | 330.00 Euros |
| <u>Courte durée</u> | PERSONNES D'AUTOHOISON ET RESIDENCES SECONDAIRES | 50.00 Euros | 10.00 Euros | 60.00 Euros |
| | PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU VILLAGE | 100.00 Euros | 20.00 Euros | 120.00 Euros |

Les demandeurs devant laisser avec les documents sollicités lors de la réservation un chèque du montant global de la location en garantie, ce chèque étant restitué lors de l'état des lieux suivant la location.

M. le Maire propose de maintenir ces tarifs et cette disposition.

En cas de casse de vaisselle et/ou du matériel mis à disposition des utilisateurs, les tarifs portés dans la liste annexée à la délibération du 22 septembre 2023 n'avaient pas été actualisés depuis longtemps.

M. le Maire présente aux membres du Conseil une liste actualisée du matériel mis à disposition et du tarif à appliquer en cas de casse ou de perte, et leur demande de se prononcer sur l'application de ces tarifs à compter du 1er mars 2025.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare

- approuver le maintien des tarifs pour la location de la salle polyvalente fixés par délibération du 22 septembre 2023,

- approuver l'application des tarifs portés dans la liste du matériel mis à disposition des utilisateurs annexée à la présente délibération à compter du 1er mars 2025,

à l'unanimité.

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

à l'unanimité.

ADHESION AU(X) CONTRAT(S) D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 70

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

M. le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

ø **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- *Risques garantis :*

- § Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

- § Grave maladie,

- § Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,

- § Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,

- § Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- *Conditions :* **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

- ø **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- o que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

Ø Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- § Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,

- § Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,

- § Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,

- § Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).

Ø Éléments statistiques :

- § Vérification des dossiers statistiques,

- § Suivi de l'évolution de la sinistralité,

- § Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

Ø Relations avec les collectivités :

- § Informations et échanges permanents avec les adhérents,

- § Suivi administratif des adhésions et souscriptions,

- § Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,

- § Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),

- § Organisation de journées de formation et d'information,

- § Envoi de documents concernant les contrats.

- o **que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée**

du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

| Montant de la cotisation | Forfait |
|--------------------------|---------|
| 10€ < cotisation ≤ 15€ | 15 € |
| 5€ < cotisation ≤ 10€ | 10 € |
| 0€ < cotisation ≤ 5€ | 5 € |

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ø **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ø **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ø **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ø **autorisent** Madame / Monsieur le Maire / Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

à l'unanimité.

Vu pour être publié le 17 février 2025,

Le Maire,

